

## Affidavit de la partie requérante (requête en divorce par l'un des époux)

N° de dossier : 1301-0000

COUR DU BANC DE LA REINE DU NOUVEAU-BRUNSWICK  
DIVISION DE LA FAMILLE  
CIRCONSCRIPTION JUDICIAIRE DE **MONCTON**

ENTRE :

**Marie Cormier**  
PARTIE REQUÉRANTE  
- et -  
**Robert Cormier**  
PARTIE INTIMÉE

### AFFIDAVIT

JE SOUSSIGNÉE, **Marie Cormier**, de la municipalité de Moncton, comté de **Westmorland**, province du Nouveau-Brunswick, **serveuse**, DÉCLARE SOUS SERMENT CE QUI SUIT :

1. Je suis la partie requérante dont le nom figure dans la requête en divorce datée du \_\_\_\_\_ **20**\_\_.
2. J'ai résidé habituellement au Nouveau-Brunswick pendant une année immédiatement avant la date du dépôt de la requête en divorce.
3. La partie intimée, **Robert Cormier**, est **électricien** et réside au **57, rue des Lilas** dans la municipalité de **Moncton**, comté de **Westmorland**, province du Nouveau-Brunswick. Je connais cette adresse parce que **j'ai communiqué avec la partie intimée à cette adresse pour discuter de questions qui concernent les enfants.**
4. Il n'y a pas de possibilités de réconciliation entre les époux. **La partie intimée et moi-même avons tenté de nous réconcilier en prenant part à des séances de consultations matrimoniales avec \_\_\_\_\_, de \_\_\_\_\_, en \_\_\_\_\_ 20\_\_.** Cette tentative de réconciliation a échoué.
5. J'atteste que tous les renseignements énoncés dans la requête en divorce sont exacts.
6. Le certificat de mariage est joint à la requête en divorce.
7. La partie intimée et moi nous sommes séparés le \_\_\_\_\_ **20**\_\_ et nous vivons séparément depuis cette date. Cette séparation a provoqué l'échec irrémédiable du mariage. À la date de la séparation et continuellement depuis celle-ci, la partie intimée et moi avons toujours eu l'intention de continuer à vivre séparément.
8. Je ne suis ni directement ni indirectement partie à une entente ou à un complot en vue de déjouer l'administration de la justice, ni à un accord, une entente ou un autre arrangement visant à fabriquer ou à supprimer des éléments de preuve ou à tromper le tribunal.
9. **Je ne demande aucune pension alimentaire pour moi-même.**

10. **Deux enfants** sont issus de notre mariage : **Anne Cormier, née le \_\_\_\_\_, et Michel Cormier, né le \_\_\_\_\_.**
11. **Le \_\_\_\_\_ 20, la partie intimée et moi avons conclu une entente de séparation dont une copie est jointe à la requête en divorce sous la cote A. Je demande au tribunal d’inclure dans le jugement de divorce les dispositions suivantes de ladite entente :<sup>20</sup>**
12. Compte tenu des Lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants et du revenu déclaré par l’intimé dans son état financier et dans les renseignements sur ses revenus, je demande une pension alimentaire de \_\_\_\_\_ \$ par mois pour les **deux enfants** issus de notre mariage. À ma connaissance, la situation n’a pas changé depuis le dépôt de l’état financier et des renseignements sur les revenus.
13. **Je ne désire pas demander la répartition des biens matrimoniaux pour le moment. Je sais qu’aucune demande de répartition des biens en vertu de la *Loi sur les biens matrimoniaux* ne peut être présentée plus de 60 jours après la prise d’effet du divorce, sauf dans les cas prévus au paragraphe 3(4) de la *Loi sur les biens matrimoniaux*.**
14. **Je ne demande pas les dépens.**

**FAIT SOUS SERMENT** devant moi à  
\_\_\_\_\_, comté de **Westmorland**,  
province du Nouveau-Brunswick,  
le \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_\_.

*Marie Cormier*

\_\_\_\_\_  
Commissaire à la prestation des serments <sup>21</sup>  
**Avocat**  
ou  
**Ma commission se termine le :**  
**(Mois, jour, année)**

Marie Cormier



Voir e modèle M.15, page 65 à l’annexe 1 pour un affidavit en appui à une requête conjointe

<sup>20</sup> Joignez l’entente et inscrivez y la lettre A. Indiquez le numéro de la clause que vous désirez inclure dans le jugement de divorce et reprenez les termes exacts de l’entente.

<sup>21</sup> Écrivez le nom du commissaire à la prestation des serments en lettres moulées sous la ligne.